



CONSEIL DE DIRECTION
86^{ème} session
Rome, 16-18 avril 2007

UNIDROIT 2007
C.D. (86) 9 a)
Original: anglais
mars 2007

Point No. 9 a) de l'ordre du jour: avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédies

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat des travaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir § 2 et 3 ci-dessous</i>
<i>Documents connexes</i>	

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT



I. Plan stratégique


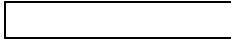
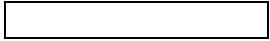
Oui, parce que les critères fixés par les Objectifs stratégiques n. 1 et 7 sont satisfaits

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- Réaction récente des Gouvernements et des Organisations intergouvernementales (FMI, banque Mondiale, Commission européenne) : priorité la plus élevée et finalisation le plus tôt possible.
- Réaction récente de l'industrie : élevée (Groupe des 30, ISDA).

Bénéfices/ Bénéficiaires	<p>L'établissement d'un cadre juridique commun pour la détention, la conservation, la disposition, la prise de garantie, la compensation et le règlement-livraison des échanges pour un marché de 50 milliards de dollars US et des échanges et des opérations de garantie concernant les titres sociétaires et gouvernementaux émis par les Gouvernements membres de l'OCDE pour une valeur de 2 milliards de USD par jour aurait pour effet d'accroître la sécurité juridique, de réduire le risque systémique pour les marchés financiers mondiaux et de réduire les coûts des transactions.</p> <p>Les bénéficiaires sont les investisseurs, les intermédiaires et les Gouvernements dans leurs rôles de régulateurs et gardiens de la stabilité financière.</p>		
Calendrier			
	respecté	léger retard	non respecté
	<p>Calendrier déterminé par le Comité d'experts gouvernementaux/ Conseil de Direction/Assemblée Générale</p>		
	<p>Calendrier à déterminer lors de la présente session</p>		
Implications en personnel	<p>1 fonctionnaire ; jusqu'à présent 1 fonctionnaire associé (<i>volontaire internationale</i>) ; 1 secrétaire. Les deux fonctionnaires sont à remplacer.</p>		
Implications budgétaires	<p>Financement du secteur privé pour le poste du fonctionnaire en charge jusqu'à fin 2007.</p>		

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts gouvernementaux a tenu sa troisième session du 6 au 14 novembre 2006. Le texte du projet (voir Doc. 57, reproduit en annexe de ce document) a de nouveau subi des modifications importantes et a été amélioré. La date prévue pour une Conférence diplomatique d'adoption du projet (novembre/décembre 2007) a dû être repoussée à début 2008 pour des raisons pratiques. Le Gouvernement suisse a annoncé qu'il est, en principe, prêt à organiser la Conférence diplomatique. Une décision formelle devrait être prise dans la seconde moitié de 2007.

2. La maturité du projet obtenue jusqu'à présent permet de prévoir que, après la quatrième session du Comité en mai, le texte sera prêt à être transmis à une Conférence diplomatique pour adoption. Au cas où le Gouvernement organisant la Conférence ainsi que les Gouvernements représentés à la quatrième session exprimeraient le souhait que la Conférence ait lieu avant la prochaine réunion du Conseil, il faudrait que le Conseil approuve la transmission du projet à la Conférence par écrit. Le Secrétariat soumettrait le projet, accompagné du rapport de la quatrième session, au Conseil dès que possible en demandant au Conseil son approbation.

3. La quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux se tiendra du 21 au 25 mai 2007. La session sera pour sa plus grande partie consacrée à la situation des systèmes dits "transparent", c'est à dire un groupe hétérogène d'Etats dont les droits prévoient que le titulaire du compte – ou : "investisseur final" – peut être identifié malgré le nombre d'échelons de la chaîne

d'intermédiaires reliant l'investisseur au sommet de la chaîne, c'est-à-dire le dépositaire central de titres et, éventuellement, l'émetteur.

4. Pendant l'été 2006, la Commission européenne a contacté le Secrétariat pour explorer la possibilité que le fonctionnaire en charge du projet soit détaché auprès de la Commission afin de coordonner le projet UNIDROIT – plus avancé – et le projet de la Communauté européenne relatif à la "sécurité juridique" qui en grande partie couvre les mêmes domaines. Sur la base des synergies importantes liées au fait que les deux projets soient suivis par la même personne et avec l'accord des délégations non européennes, du fonctionnaire en charge et du donateur privé, le Président et le Secrétaire Général ont accepté la requête de la Commission. Le contrat régi par l'article 48 du Règlement prévoit les droits et les devoirs du collaborateur détaché au cours de son détachement. Ses devoirs prévoient, en particulier, la participation à la préparation des prochaines réunions et de la Conférence diplomatique ainsi que la rédaction des rapports.

MESURES A PRENDRE

5. *Le Conseil de Direction est invité (a) à approuver la procédure illustrée ci-dessus, § 2; (b) à soutenir les efforts des Gouvernements participants et du Secrétariat visant à assurer que le processus de consultation ne souffre pas de contretemps et puisse s'achever au cours d'une Conférence diplomatique le plus tôt possible en 2008.*